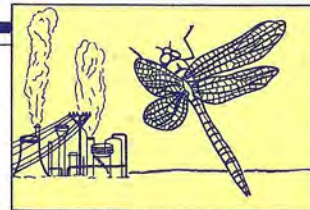


La protection des espèces en Suisse

par Willy Geiger



En Suisse, les espèces végétales et animales menacées sont répertoriées sur des listes rouges, instruments de travail permettant aux naturalistes d'évaluer l'état de santé des écosystèmes. Elles mettent en évidence une situation inquiétante : dans tous les groupes étudiés, près de 50% des espèces sont menacées !

Il y a plusieurs raisons à ce phénomène. Le lien entre biotopes et espèces n'est plus à démontrer : chaque espèce occupe une place précise dans chaque milieu : toute modification ou destruction de ce dernier conduit inévitablement à la perte d'une ou plusieurs espèces. Parmi les causes principales de la disparition des espèces, citons : la disparition des milieux, leur dégradation, leur fragmentation, la pollution et l'eutrophisation généralisées, l'extermination directe.

Des mesures particulières de conservation

Il n'est possible d'empêcher la disparition des espèces que par la conservation de leurs habitats. Il faut se rendre compte que ce sont les espèces les plus exigeantes du point de vue écologique, liées à des milieux spécialisés tels que les zones humides, les prairies maigres, les forêts thermophiles, les forêts riveraines, qui sont les plus menacées. Leurs habitats, qui représentent aujourd'hui une fraction minime de la surface de la Suisse, sont en effet très sensibles à l'utilisation humaine telle qu'on la pratique de nos jours, et ne peuvent pas être remplacés.

Beaucoup de milieux sont issus d'une exploitation agricole extensive, non mécanisée et n'utilisant pas d'autres engrais que ceux de ferme, ayant comme résultat un paysage très diversifié et riche en habitats pour de très nombreuses espèces. L'agriculture moderne, par contre, élimine progressivement toutes ces structures favorables aux espèces. A l'utilisation de l'espace dans un but agricole, s'ajoutent aujourd'hui toutes sortes d'interventions humaines, urbanisation, industrie, voies de communication, etc.) portant au milieu naturel les atteintes décrites ci-dessus.



Maculinea arion (Cliché P. Gros - OPIE)

Le postulat de base "conservation des espèces = conservation des biotopes", toujours valable, mérite cependant une approche nouvelle. Chaque espèce a en effet ses particularités. C'est la présence ou l'absence de l'espèce qui indique la qualité du biotope par rapport à cette dernière. C'est ce type de réflexion qui conduit à la notion de bio-indication, fondamentale dans une approche moderne de la protection de la nature. La bio-indication permet d'évaluer la qualité d'un milieu sur la base des espèces qu'il contient. Cette approche "conservation des biotopes" abordée par le biais des espèces permet de mesurer l'efficacité réelle des mesures de protection, ainsi que la gravité des atteintes.

La protection des espèces ne peut pas toujours être réalisée globalement. Des programmes spécifiques doivent être élaborés, notamment pour les espèces particulière-

ment en danger. Certaines espèces ont en effet une biologie tellement particulière que des mesures générales ne servent à rien, c'est le cas par exemple du papillon *Maculinea arion*, l'Azuré du serpolet, espèce de prairie maigre et sèche, menacée au niveau européen, dont les chenilles vivent en symbiose avec des fourmis rouges. Pour assurer la conservation à long terme de cet Azuré, il est indispensable de prendre des mesures de gestion tenant compte des besoins du papillon adulte, des chenilles et des fourmis-hôtes.

Une stratégie globale de conservation des espèces

Un des buts prioritaires de la protection de la nature est de conserver et de favoriser la diversité des espèces animales et végétales

indigènes, et celle de leurs habitats. En Suisse, cette priorité est juridiquement reconnue par la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage de 1966 (art. 1). Il s'agit donc de conserver des populations de chaque espèce, qui soient suffisamment importantes et en contact les unes avec les autres pour en garantir la survie à long terme.

"La protection de la nature concerne tout le territoire, y compris les milieux urbains. Elle s'exerce à différents degrés, le plus élevé étant la réserve naturelle, où elle prime sur tous les autres intérêts. Mais partout le principe de ménager la nature et les sites ne doit et ne peut pas se borner à sauvegarder quelques reliques dispersées".

Cette affirmation, extraite du plan directeur 1987 de la Ligue suisse pour la protection de la nature, qui se base sur les recherches les plus récentes dans le domaine de la biologie de la conservation, est le fondement d'une stratégie moderne de conservation de la nature. Cela revient à dire qu'une conservation efficace doit tenir compte de l'ensemble de l'espace, et non pas se borner uniquement à quelques réserves naturelles. En Suisse, cette stratégie s'articule autour des points suivants :

Priorité à la conservation des écosystèmes d'importance nationale

Il s'agit des tourbières, des bas-marais, des forêts alluviales et des prairies sèches ; ces milieux, qui ont tous subi une très forte régression, font l'objet d'inventaires fédéraux et sont progressivement intégrés dans la législation.

Ecosystèmes forestiers et agricoles

Ces deux types d'écosystèmes occupent soixante dix-huit pour cent de la surface de la Suisse ; les milieux cités ci-dessus y sont souvent intégrés.

Des pratiques agricoles et forestières qui tiennent compte des intérêts de la conservation de la nature permettraient donc de résoudre de nombreux problèmes. Les associations de protection de la nature prônent actuellement une exploitation différenciée, permettant une diversification du paysage en maintenant des secteurs exploités extensivement à côté de secteurs plus intensifs.

Cette stratégie conduit à la notion de ré-

seau, composé d'éléments très proches de l'état naturel, où la protection de la nature est prioritaire, et d'éléments plus marqués par les activités humaines, mais toujours intéressants pour les espèces ; le cas échéant, dans des zones ayant subi une intensification très forte, il est préconisé de prendre des mesures de revitalisation du paysage, plantation de haies, remise à l'état naturel des ruisseaux, etc.

De nombreux projets sont soumis, à partir d'une certaine dimension, à une étude d'impact sur l'environnement (EIE) obligatoire.

Les mesures générales de protection des milieux ne permettant pas souvent à des espèces menacées de reconstituer des populations viables à long terme, les espèces ont donc besoin de programmes de protection spécifiques, se basant sur les connaissances de l'écologie des espèces, de leur distribution, des facteurs de menace.

En plus, la notion de bio-indication, comprise non seulement comme test de réaction et d'accumulation ayant un aspect écotoxicologique, mais comme discipline utilisant les espèces comme indicatrices de processus écologiques, acquiert une importance croissante. ■